



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2024
votées et perçues par la commune de
MARSEILLE 10EME
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MARSEILLE BORDE
22 RUE BORDE CS 60007
13265 MARSEILLE CEDEX 08

AM
06 SEP. 2024
1830



9514-003887-0014-0

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal :
Référence de l'avis :

COM COMMUNE DE MARSEILLE

Numéro de propriétaire :

Département d'imposition : 13
BOUCHES-DU-RHONE
Commune d'imposition : 210
MARSEILLE 10EME

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 13012

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP MARSEILLE BORDE
22 RUE BORDE CS 60007
13265 MARSEILLE CEDEX 08
Tél : 04 91 54 88 48

• pour le montant de votre impôt :

CDIF MARSEILLE
SECT. FONC 2EME SECTEUR
BAT C 38 BD BAPTISTE BONNET
13147 MARSEILLE CEDEX 8
Tél : 04 91 23 61 74

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

Date limite de paiement : 15/10/2024

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Feuillet n° : 1/2

Commune : MARSEILLE 10EME (210), BOUCHES-DU-RHONE (13)

Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
0012 BD FERNAND BONNEFOY						
135194		138498	138498	138240	138498	
59785		4077	242	24719	774	89597